

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

Mairie
de
VILLARS
84400

**Arrêté Municipal Portant autorisation de travaux - Inspection des poteaux d'incendie portant sur
l'ensemble du territoire de la commune de Villars**

N° AR-2026-010

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411.3 à R411-8 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu La demande en date du 18 décembre 2025 de la société FAUCHÉ – 1458 ZI Saint-Maurice – 04100 MANOSQUE en vue de réaliser l'inspection des poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire communal de Villars.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'inspection des poteaux incendie par la société FAUCHÉ sur le territoire de la commune de Villars ;

ARRÊTE

Article 1 : La société FAUCHÉ à MANOSQUE (04) est autorisée à réaliser l'inspection des poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire communal de Villars pour l'année 2026.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ».

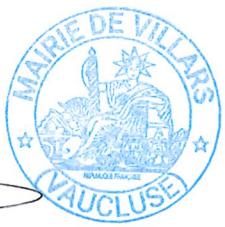
Article 3 : L'entreprise assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Maire sont chargés sont chargés de veiller à l'application de cet acte. Un recours peut être formé devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la publication

Fait à VILLARS, le 23 janvier 2026

Le Maire
S. PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.